

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

377/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement d'une nacelle pour travaux de raccordement aérien en fibre optique – 22 au 24 rue de la Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande de l'Entreprise FREE RESEAU – 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS et conjointement de Mme Anne-Marie GILLOT, 22 rue de la Pierre -41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour des travaux de raccordement aérien en fibre optique – 22 au 24 rue de la Pierre, le mardi 18 juin 2024 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'Entreprise FREE RESEAU est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une nacelle entre le 22 et 24 rue de la Pierre pour des travaux de raccordement aérien en fibre optique, le mardi 18 juin 2024 ;

**Article 2** : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la rue sera barrée à la circulation sauf riverains. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 4** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>07 JUIN 2024</b>

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **10 JUIN 2024**